



**SECTEUR ROUTIER
CORDES SUR CIEL**

37 Avenue de la Grésigne
81170 CORDES SUR CIEL
Tél : 05 63 53 79 60

**Voirie Départementale
Programme Revêtements 2026
Canton CARMAUX - 2 VALLEE DU CEROU**

RD 91

Rénovation des chaussées

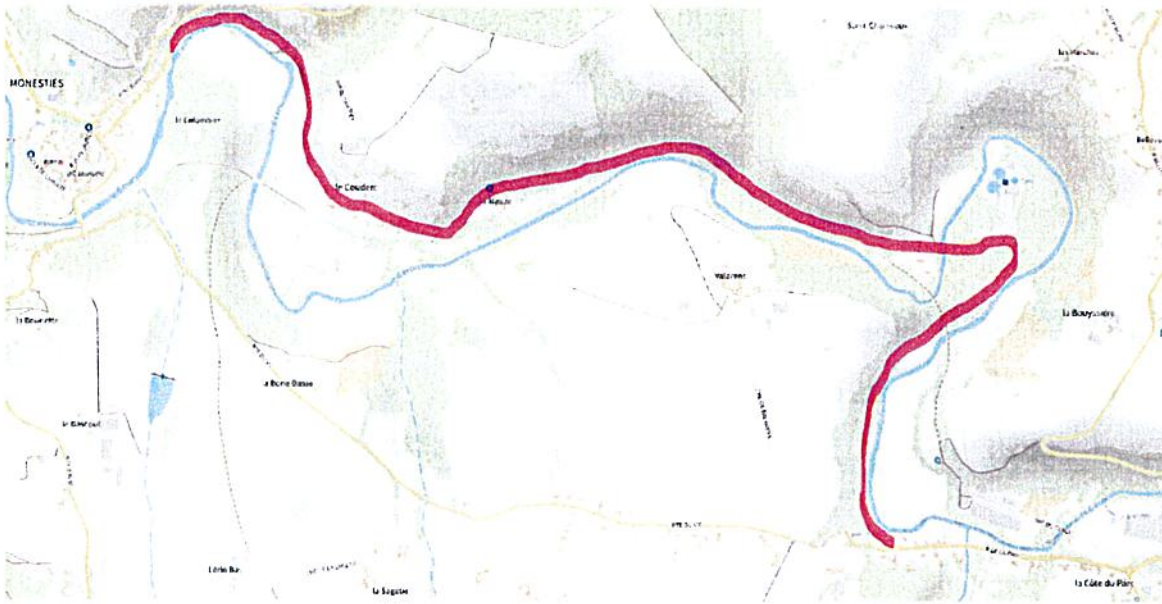
PR 30+650 à PR 35+163

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

emplacement serveur :

version : 1	Date : 06/05/2026	Etabli par MAUREL H
<input checked="" type="checkbox"/> validé <input type="checkbox"/> annoté <input type="checkbox"/> rejeté	<input type="checkbox"/> validé <input type="checkbox"/> annoté <input type="checkbox"/> rejeté	<input type="checkbox"/> validé <input type="checkbox"/> annoté <input type="checkbox"/> rejeté
Cordes , le : Le Chef du Secteur Routier Cordes sur Ciel Le chef de secteur de Cordes sur Ciel Ingénieur Technicien Jean-Claude CARRIE CARRIE JC	Carmaux , le : Le Chef DE pôle NE FAFEREK A	Albi, le : Le Directeur des Routes DURAND S

1- Présentation du chantier



Le chantier programmé consiste à rénover et renforcer la chaussée de la RD 91 entre les PR 30+650 et PR 35+163, sur une longueur de 4570 ml environ pour une surface de 27970m².


Les travaux prévus sont les suivants :

- Application d'une couche de base en GE sur tout le linéaire
- Revêtement

2- Données de trafic

Données de trafic issues de la station de comptage permanente située au PR 34+610

➤ Répartition du trafic

	
Nom du site:	COMMUNE DE ST BENOIT DE CARMAUX
Adresse de pose:	RD 91 - PR : 34+610
Point(s) de mesures:	-N°/Acr=241, Département=81, Indice= 00, Sect=0091 Sens=1, Voie=0 -N°/Acr=241, Département=81, Indice= 00, Sect=0091 Sens=2, Voie=1
Relevé de comptage:	Analyse de vitesse avec discrimination VUPL Horaire
Période de comptage:	du vendredi 20 mai 11 à jeudi 26 mai 11 : Tous
Nombre de jours comptés:	7
Circulation périodes:	
Synthèse des mesures:	
Débit total de la période	VL 10072 FL 482 (5%)
Débit moyen	
	Horaire Journalier Jours ouvrés
VL:	60 (95%) 1434 (93%) 1541 (95%)
PL:	3 (5%) 65 (4%) 84 (5%)
Jour le plus chargé:	vendredi 20 mai 11 avec 1808 VL
Jour le plus chargé:	mardi 24 mai 11 avec 98 PL
Séquence la plus chargée:	Lundi 23 mai 11 17:00 avec 164 VL
Séquence la plus chargée:	Lundi 23 mai 11 08:00 avec 14 PL
Statistique vitesse VL	Vitesse moyenne = 49 km/h Véhicule en excès de vitesse (> 50 km/h) : 094 (65%) V15 = 44 km/h, V50 = 54 km/h, V85 = 65 km/h
Statistique vitesse PL	Vitesse moyenne = 38 km/h Véhicule en excès de vitesse (> 50 km/h) : 25 (28%) V15 = 26 km/h, V50 = 44 km/h, V85 = 62 km/h

3- Mode d'exploitation envisagé

➤ Mode d'exploitation de nuit (entre 17h30 et 07h30)

- La déviation sera maintenue mais la zone de chantier sera ré ouverte afin de laisser le trafic s'effectuer

➤ Mode d'exploitation de jour (entre 07h30 et 17h30)

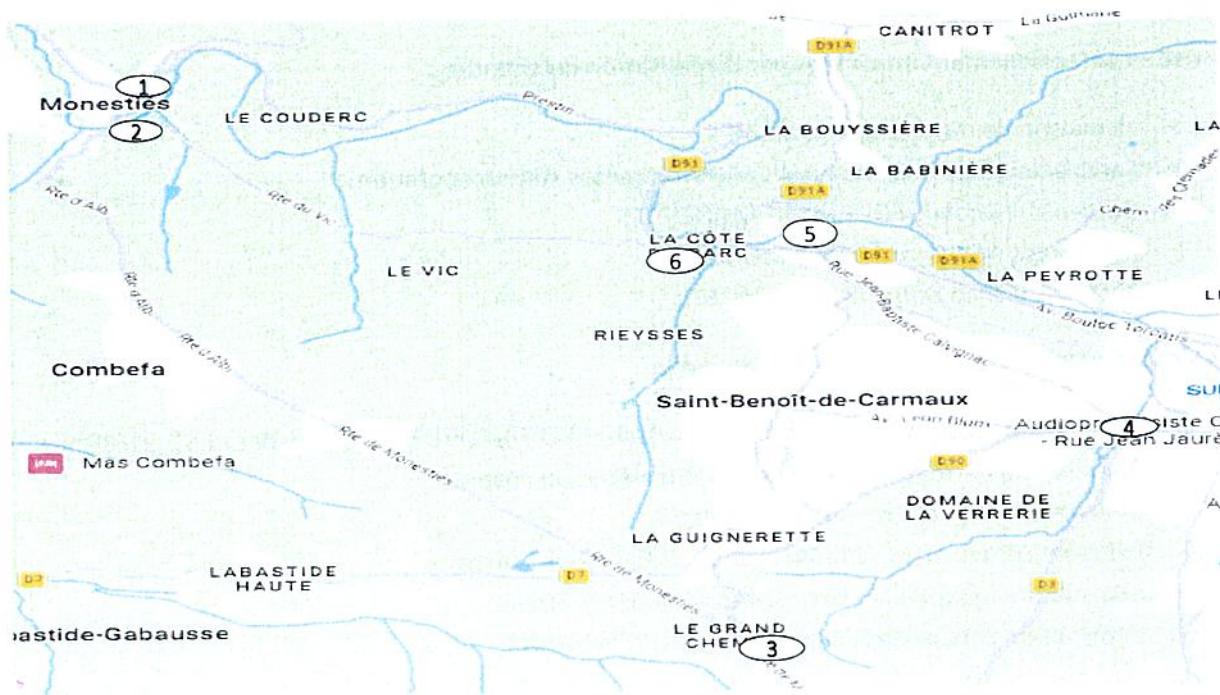
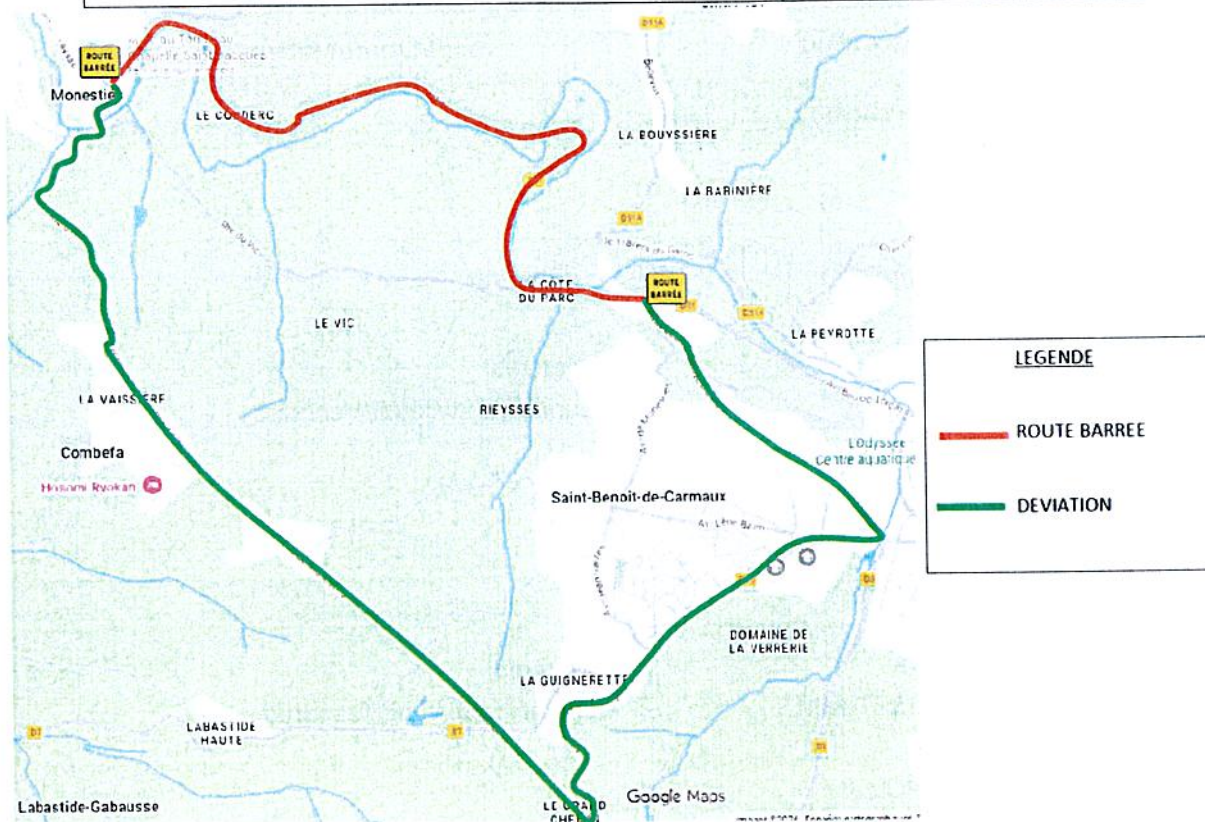
- La zone de chantier est fermée et interdite à tous véhicules autre que le service ou les semis remorque qui livrent la GE.

➤ Points complémentaires :

- Accès véhicules de secours : les accès secours seront possible en journée normale

PLAN DE DEVIATION

SCHEMA DE DEVIATION RD 91 : TRAVAUX DE REVETEMENTS 2026



Voir en annexe les numéros des carrefours concernés



4- Information des usagers

➤ FEDERTEEP :

Les bus de ramassage scolaire, nommé dans la liste à suivre, seront autorisés à circuler sur le chantier aux heures noté pour chaque véhicule :

MONESTIES/CARMAUX RD91 :

Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi

- **CK-456-DN : (59 PLACES)**

Matin : 7h30

Soir :

- **EN-348-ZW (22 PLACES)**

Matin :

Midi : 12h10

Mercredi

Soir : 18h00

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi

MONESTIES/CARMAUX par VC LE VIC

- **FH-320-BL : (22 PLACES)**

Matin :

Midi : 12h15

Mercredi

Soir : 17H15 ET 18h15

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi

- **EN-348-ZW (22 PLACES)**

Matin : 7H20

Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi

Activités potentiellement impactées par la réalisation du chantier :

- La maison de retraite de MONESTIES
- Service des eaux du carmausin CARMAUX (accès station épuration)
- Garage automobile FOURNIER à MONESTIES
- Restaurant Auberge Occitane MONESTIES
- Restaurant Mad Dog Pizzeria MONESTIES

Modalités d'information des usagers et du public :

- Panneaux d'affichage mis en place au Carrefour RD 73/RD91 dans Monestiés et RD 91/RD 91b rond-point de St Benoit de Carmaux, 1 semaine avant le début du chantier.
- Information Maison de retraite Monestiés
- Information des mairies de Monestiés, St Benoit de Carmaux.
- Information FEDERTEEP, Gendarmerie, SAMU et SDIS81
- Information Service des eaux du carmausin CARMAUX

ANNEXE :

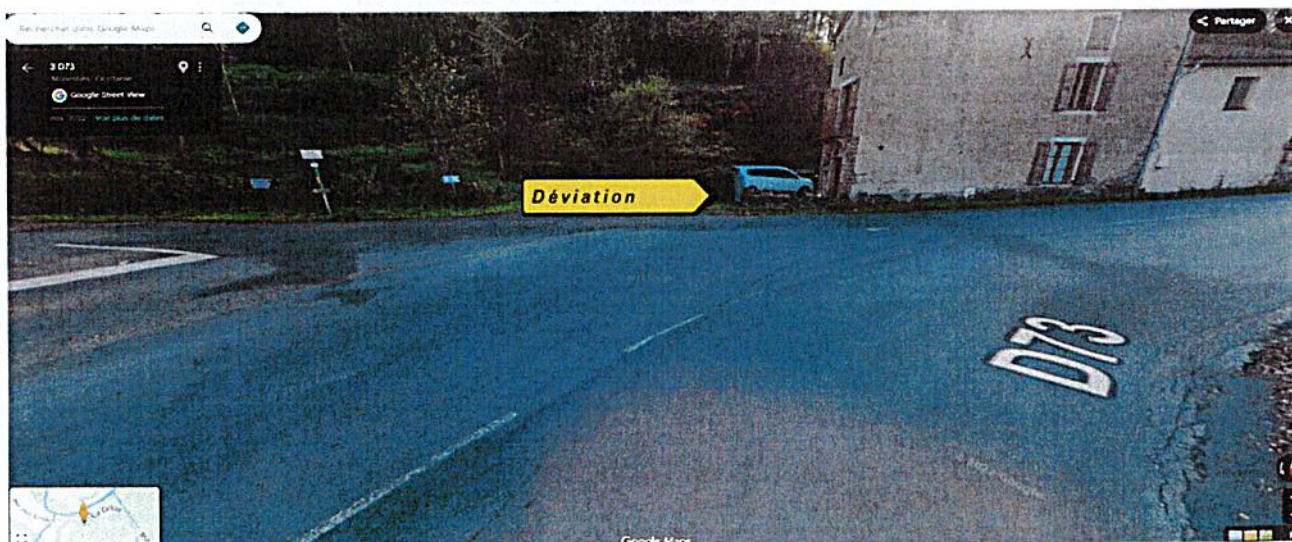
1

RD 91/73 DANS MONESTIES



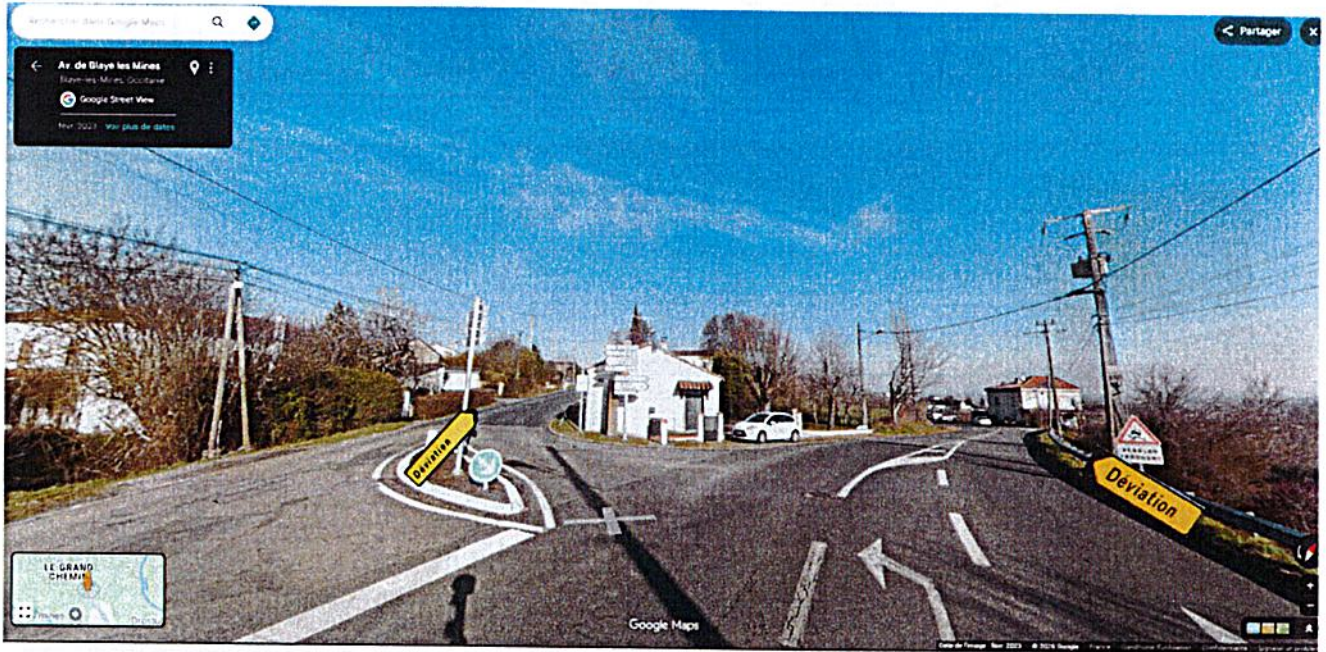
2

RD 73/ VC COTE DU VIC



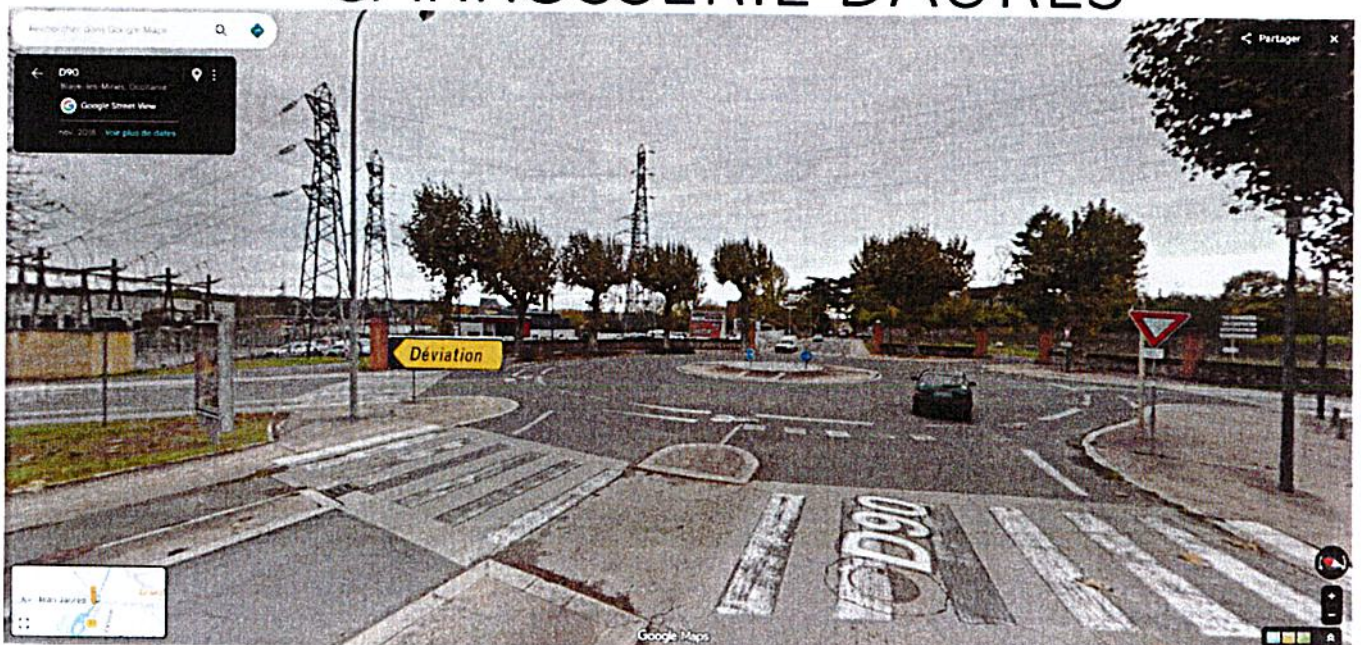
3

RD 73/RD 90



4

RD90/91b ROND POINT CARROSSERIE DAURES



5

RD 91/91b ST BENOIT

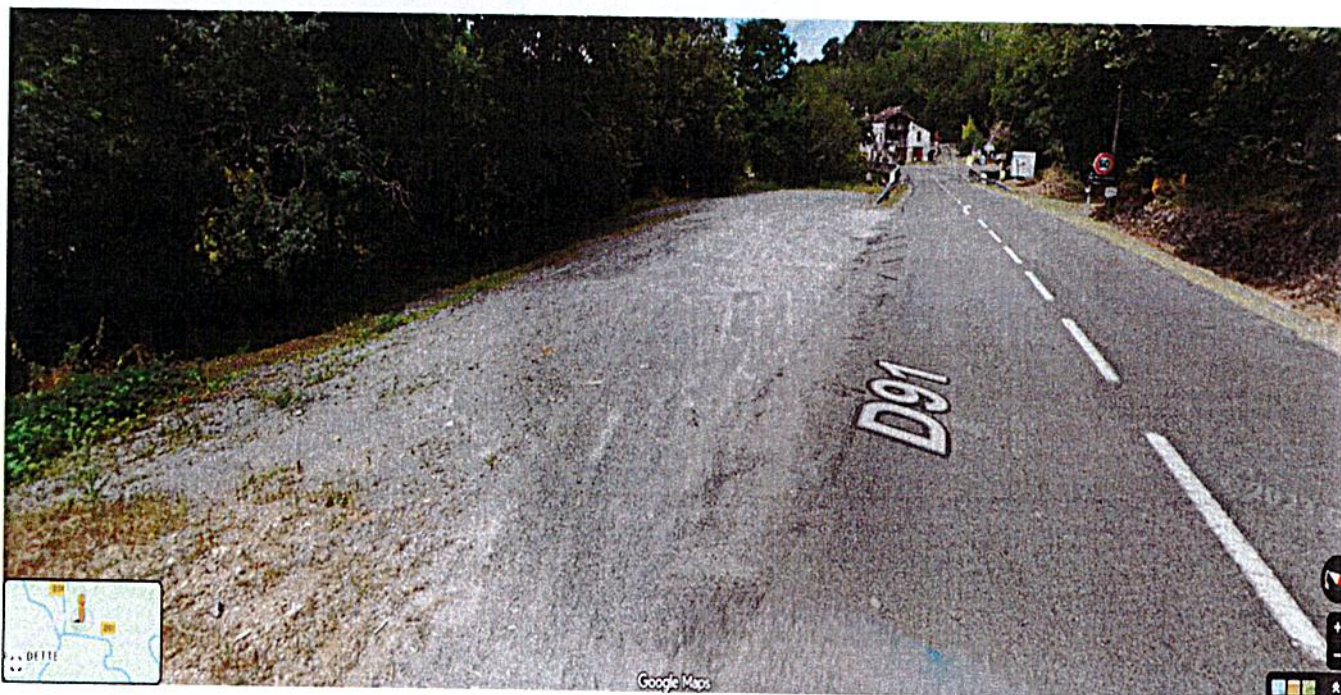


6

RD91/ VC COTE DU VIC



DEPOT POUR LA GE RD91/34 LA BASTIDETTE





**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mail : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. : C2026170001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DÉVIATION) ROUTE DÉPARTEMENTALE n°91 - COMMUNE de MONESTIES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21, R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre les travaux de revêtement sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 30+506 au PR 35+163 sur le territoire de la commune de MONESTIES, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les riverains et véhicules de services d'incendie et de secours, **hors week-ends**.

Du 1^{er} Juin au 26 Juin 2026 de 6h00 à 17h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les **RD 73, RD 90 et RD 91B**.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONESTIES,
Le Maire de la commune de COMBEFA,
Le Maire de la commune de LABASTIDE-GABAUSSE,
Le Maire de la commune de BLAYE-LES-MINES,
Le Maire de la commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 MAI 2026**

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le SDIS (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Loomis France SASU (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

SCHEMA DE DEVIATION RD 91 : TRAVAUX DE REVETEMENTS 2026

